



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des territoires et de la mer de la Gironde
Service Eau et Nature
Unité Nature / Cellule Chasse et Pêche

ARRETE concernant l'agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Douce de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles **L.434-6**, **R.434-44** à **R.434-47** ;
 - VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 1985 fixant les conditions d'agrément des associations départementales ou interdépartementales des pêcheurs professionnels en eau douce ;
 - VU l'arrêté du 18 Décembre 1987 portant agrément de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en matière d'Environnement,
 - VU l'arrêté de subdélégation de signature générale du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - VU l'élection des membres du bureau du Conseil d'Administration de l'association en date du 20 février 2014,
 - VU la demande du Président de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde en date du 20 février 2014,
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'agrément prévu à l'article **R.434-44** du Code de l'Environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur **Philippe VIGNAC** demeurant 51 route de Coutras 33910 SAINT DENIS DE PILE
- Monsieur **Jean-Jacques STASZKOW** demeurant 114 avenue de la Roudet 33500 LIBOURNE

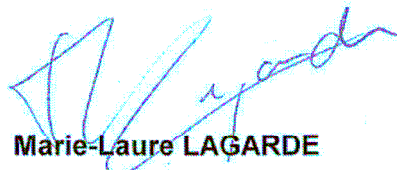
respectivement **Président** et **Trésorier** de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde (A.A.D.P.P.E.D.) dont le siège social est situé 17, cours Xavier Arnoz - 33082 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 2 - Leur mandat prendra effet à compter de la signature du présent arrêté et se terminera à la fin du deuxième mois suivant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le Domaine Public Fluvial.

ARTICLE 3 - Délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la PREFECTURE de la GIRONDE, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2014
Pour le Préfet du département de la Gironde,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de la Gironde,
La Responsable de l'Unité Nature,



Marie-Laure LAGARDE